

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-022

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-00545-041-001

Nom du projet : **Effacement de l'étang Neuf à Beauvallon et Taluyers**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Beauvallon et Taluyers

Bénéficiaire :

SMAGGA

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques :

- Nous mentionnons la qualité des inventaires biodiversité et les efforts déjà faits pour limiter la pollution en amont.
- Nous insistons sur l'importance d'une adaptation des pratiques pastorales afin de limiter la pollution sur le cours d'eau lui-même ainsi que sur le pré-bassin amont et les mardelles qui sont maintenues (abreuvoirs à pompe, organisation des clôtures).

**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne
Rhône-Alpes**

Nom et prénom du délégataire : Hervé Coquillart

Avis : Favorable

Fait le : 12 04 2021

Signature :

